



PASCAL BERNARD
BASILE BRÉZAUDY
GUILLAUME LABBÉ

Adecia
experts-comptables

COMITE DE VENDEE - LIGUE CONTRE LE CANCER

Résidence du Pont-Rouge - C.H.D. Les Oudairies

85925 LA ROCHE SUR YON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

présenté à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021

5, rue Paul-Émile Victor - BP 50282
85007 **LA ROCHE-SUR-YON CEDEX**
02 51 37 07 78
adecialarocche@adecia.fr

ANGERS | CHALLANS | CHOLET | LA ROCHE-SUR-YON | LES HERBIERS | LES SABLES D'OLONNE | LUÇON | NANTES NORD ET SUD | NIORT

SARL ADECIA AUDIT au capital de 240 408 € | SARL de Commissaires aux comptes | Membre de la Compagnie
Régionale de Poitiers | RCS LA ROCHE-SUR-YON 418 908 927 | TVA intracommunautaire FR 31 418 908 927

ENSEMBLE, L'AUDACE A DE L'AVENIR www.adecia.fr





**COMITE DEPARTEMENTAL DE VENDEE
DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2020

Aux Membres du Comité,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association, **COMITE DEPARTEMENTAL DE VENDEE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

C

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « changement de méthode comptable » des « principes généraux » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application du nouveau plan comptable général ANC N°2018-06. Ce changement de méthode a principalement pour incidence un changement de présentation des comptes, et de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note de l'annexe 5.1.1 « Informations relatives aux bénévoles » expose les règles et méthodes comptables suivies par votre association en matière d'évaluation des contributions volontaires en nature relatives au temps de bénévolat.
- Nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination (CROD) du compte d'emploi annuel des ressources (CER) décrites dans les dernières pages de l'annexe font l'objet d'une information appropriée et sont conformes aux dispositions du règlement ANC N°2018-06 et ont été correctement appliquées.

Nous nous sommes assurés de la pertinence des approches mises en œuvre par l'association sur la base des éléments disponibles à ce jour, ainsi que du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

C